

Le pouvoir [as-Soulta] , la consultation [as-Shoura] et le bon conseil [an-Nasiha]

**Par Cheikh al Islam Abou l-'Abbas Taqiyou Din Ahmad
Ibn Taymiyyah.**

Extrait du livre : « **La Religion et l'Etat** »



Le pouvoir et l'autorité

C'est donc un devoir que de considérer l'exercice du pouvoir comme une des formes de la religion, comme l'un des actes par lesquels l'homme se rapproche d'Allah. Se rapprocher d'Allah, en l'exerçant, en obéissant à Allah et à Son Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*-, constitue l'une des formes les plus élevées du culte.

Mais, malheureusement, beaucoup d'hommes s'y corrompent, parce qu'ils n'y recherchent que des satisfactions de pouvoir ou d'argent. Ka'b Ibn Malik -*qu'Allah l'agrée*- rapporte que le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- a dit : « **Deux loups affamés, lâchés au milieu d'un parc à moutons, y commettent moins de dégâts que n'en commettent, dans la religion la cupidité matérielle de l'homme et son amour des honneurs.** » Tirmidî -*qu'Allah lui fasse Miséricorde*- juge cette tradition bonne et authentique. Le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- a donc montré que la cupidité de l'homme et son amour du pouvoir sont au moins aussi désastreux, pour la religion, que deux loups affamés lâchés dans un parc à moutons. De ceux qui "tiendront leur Livre de la main gauche", Allah dit qu'ils diront :

« **Ma fortune ne m'a servi de rien et mon autorité s'est évanouie.** »

[Sourate Al-Hâqqa 69:28-29].

Le but de ceux qui convoitent le pouvoir est de devenir semblable à Pharaon ; le but de ceux qui veulent amasser des biens est de ressembler à Qarun. Allah, dans Son Livre, a ainsi décrit l'état de Pharaon et de Qarun :

« **Ne parcourent-ils pas la terre, pour voir ce qu'il est advenu de ceux qui ont vécu avant eux? Ils étaient [pourtant] plus forts qu'eux et ont laissé sur terre bien plus de vestiges. Allah les saisit pour leur péchés et ils n'eurent point de protecteur contre Allah** »

[Sourate Ghâfir 40:21]

« **Cette Demeure dernière, Nous la réservons à ceux qui ne recherchent, ni à s'élever sur terre, ni à y semer ma corruption. Cependant, l'heureuse fin appartient aux pieux** »

[Sourate Al-Qasas 28:83].

On peut, en effet, répartir les hommes en quatre grandes catégories. Les uns cherchent à dominer et à mettre du désordre sur cette terre; c'est là une révolte contre Allah. Tels sont les rois et les princes malfaisants, comme Pharaon et son clan; ce sont les créatures les plus mauvaises. Allah a dit :

« Pharaon était hautain sur terre; il répartit en clans ses habitants, afin d'abuser de la faiblesse de l'un d'eux: Il égorgait leurs fils et laissait vivantes leurs femmes. Il était vraiment parmi les fauteurs de désordre »

[Sourate Al-Qasas 28:3].

Muslim -*qu'Allah lui fasse Miséricorde*- rapporte, dans son Sahih d'après Ibn Mass'oud -*qu'Allah l'agrée*-, que le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- a dit: **« Personne n'entrera au paradis, qui ait dans le cœur un atome d'orgueil; personne n'entrera en enfer, qui ait dans le cœur un atome de foi. »**

Un homme dit au Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*-: **« Ô Prophète d'Allah, j'aime avoir de beaux vêtements, de belles chaussures; est-ce là de l'orgueil ?**

- Non, répondit le Prophète -sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-. Allah est beau et il aime la beauté. L'orgueil, c'est de mépriser la vérité et de regarder de haut les hommes. »

Mépriser la vérité, c'est la repousser et la nier; regarder de haut les hommes, c'est les dédaigner et les mépriser. Voilà l'état de ceux qui cherchent la domination et le désordre.

La deuxième catégorie est celle des hommes qui font le mal, mais qui ne cherchent pas à dominer les autres, comme les voleurs et les malfaiteurs de la plus basse classe.

La troisième catégorie est celle de ceux qui cherchent à dominer leurs semblables, mais sans faire le mal, comme ceux qui ont de la religion et veulent l'utiliser pour dominer.

La quatrième catégorie, enfin, est celle de ceux qui entreront au paradis, qui ne veulent ni dominer ni faire le mal, bien qu'ils soient souvent supérieurs à leurs semblables. Allah a dit :

« Ne vous laissez pas battre, ne vous affligez pas alors que vous êtes les supérieurs, si vous êtes de vrais croyants »

[Sourate 'Al-'Imrân 3:139]

« Ne faiblissez donc pas et n'appellez pas à la paix alors que vous êtes les plus hauts, qu'Allah et avec vous, et qu'Il ne vous frustrera jamais [du mérite] de vos œuvres »

[Sourate Mouhammad 47:35].

Allah dit encore :

« Or c'est à Allah qu'est la puissance ainsi qu'à Son messager et aux croyants »

[Sourate Al-Mounâfiquîn 63:8].

Que de gens cherchent à s'élever au-dessus de leurs semblables, mais ne réussissent qu'à accroître leur propre bassesse! Combien d'autres, par contre, ont été élevés, qui ne cherchaient ni à dominer, ni à faire le mal! Vouloir dominer les autres est une injustice, car tous les hommes sont d'une même espèce. Un homme qui cherche à s'élever au-dessus de ses semblables commet une injustice. Il s'attire, d'autre part, la haine d'autrui; les hommes n'aiment pas de semblables personnages et nourrissent à leur égard une vive hostilité; l'homme juste répugne, en effet, à se sentir sous la domination d'un tyran, et l'homme injuste préfère être lui-même ce tyran.

D'un autre côté, cependant, la raison et la religion exigent qu'une hiérarchie existe entre les hommes, ainsi que nous l'avons dit; le corps ne peut vivre sans la tête. Allah dit :

« **C'est Lui qui a fait de vous les successeurs sur terre et qui vous a élevés, en rangs, les uns au-dessus des autres, afin de vous éprouver en ce qu'Il vous a donné** »

[Sourate Al-'An`âm 6:165].

Allah dit également :

« **C'est Nous qui avons réparti entre eux leur subsistance dans la vie présente et qui les avons élevés en grades les uns sur les autres, afin que les uns prennent les autres à leur service** »

[Sourate Az-Zoukhrouf 43:32]

La loi impose donc de mettre le pouvoir et la fortune au service d'Allah. Lorsque le but assigné à la fortune et au pouvoir est de se rapprocher d'Allah, de faire respecter sa religion, lorsque la fortune et le pouvoir sont uniquement utilisés dans ce but, une parfaite prospérité règne aussi bien dans le domaine spirituel que temporel. Mais, lorsque le pouvoir se sépare de la religion, ou lorsque la religion se sépare du pouvoir, le désordre se met dans l'Etat.

Les fidèles qui obéissent à Allah se distinguent de ceux qui lui désobéissent à la fois par leur intention et leurs actions vertueuses. Dans les deux Sahih le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- a dit : « **Allah ne regarde pas vos visages, ni vos richesses. Il ne regarde que vos cœurs et vos actes.** »

Mais un grand nombre des hommes qui détiennent le pouvoir ont été gagnés par la cupidité et l'amour des honneurs; ils vivent en dehors de la véritable foi et de la parfaite religion. Il en est de même qui méprisent la religion et se dispensent de se conformer aux prescriptions qui seules permettent de la faire respecter. D'autres cependant jugent utile de se servir de la religion: ils la mettent extérieurement en pratique pour mieux s'éloigner d'elle, car ils considèrent que la religion s'oppose à leurs ambitions; la religion n'est, à leurs yeux, qu'un objet de pitié et d'avilissement, sans grandeur et sans puissance.

Les deux autres religions scripturaires ont été affaiblies par leur inaptitude à se parachever, ou par la crainte qu'éprouvaient leurs adeptes à affronter les épreuves nécessaires; elles appaurent alors sans force et sans grandeur aux hommes, qui comprirent qu'elles étaient impuissantes à assurer leur propre bonheur et celui d'autrui. Ces deux fausses voies sont: celle d'hommes qui ont adopté une religion sans la parfaire par tout ce qui est nécessaire à sa propre existence: pouvoir, jihad, ressources matérielles - ou celle d'hommes qui ont recherché le pouvoir, la fortune ou la guerre, sans se donner pour but de faire triompher la religion. Ces deux voies sont: celle de ceux qui ont encouru la colère divine, et celle de ceux qui se sont égarés. L'une est celle des Chrétiens qui errent dans l'erreur; l'autre celle des Juifs, objet de la colère divine.

La voie droite est uniquement celle des Prophètes, des saints (*Siddiq*), des martyrs et des pieux; c'est la voie de notre Prophète Muhammad -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*-, de ses califes, de ses Compagnons, de ceux qui ont suivi leurs traces, des précurseurs qui nous ont montré la route : les *Muhajir*, les *Ansar* et les fidèles de la deuxième génération. Allah leur réserve des jardins où coulent des eaux vives et où ils séjourneront éternellement. Voilà le triomphe suprême.

Le devoir qui s'impose donc à tout Musulman est de faire tous ses efforts pour suivre cette voie dans toute la mesure du possible. Quiconque est investi d'une fonction publique et cherche, en l'exerçant, à obéir à Allah, à faire respecter la religion et à servir les intérêts des Musulmans, dans la limite de ses forces, à faire observer de son mieux les interdictions, ne saurait être blâmé quand l'échec est dû à son impuissance, car il vaut beaucoup mieux, dans l'intérêt de la communauté que le pouvoir soit confié à des hommes pieux, plutôt qu'à des impies.

Le fidèle qui ne peut faire triompher la religion par l'exercice du pouvoir, ou par la guerre, mais qui s'efforce d'y travailler en prodiguant les bons conseils (*Nasiha*) qu'Allah lui inspire, qui adresse ses prières à Allah pour le salut de la communauté, qui aime son prochain et fait tout le bien à sa portée, n'est pas tenu de s'acquitter de devoirs qui lui sont impossibles. Les fondements de la religion, comme Allah à Lui la puissance et la gloire l'a dit sont le Livre qui guide et la tradition qui aide. Chacun doit donc travailler de son mieux pour préparer le triomphe du Livre et de la tradition, pour Allah et avec l'aide d'Allah.

Le temporel, enfin, est au service du spirituel, ainsi que Mu'ad Ibn Jabal -*qu'Allah l'agrée*- a dit: « **O fils d'Adam, tu as besoin de ta part de ce monde, mais tu as encore plus besoin de ta part de l'autre monde. Si tu commences par ta part de l'autre monde, elle t'apportera ta part de ce monde. Si tu commences par ta part de ce monde, elle te fera perdre celle de l'autre monde, car ce monde est pour toi un danger.** »

La preuve de cette prescription est donnée par le hadith que rapporte Tirmidî -*qu'Allah lui fasse Miséricorde*- : « **A celui qui, au réveil, se préoccupe de l'autre monde, Allah inspirera une conduite droite; il mettra la richesse dans son cœur, et ce bas monde viendra se mettre à ses pieds. Celui qui, le matin, songe à ce monde, verra ses biens dispersés par Allah ; il aura, sous les yeux, le spectre de la pauvreté, et il ne pourra retirer de ce monde plus que la part que Allah lui assigne.** »

La raison de ces prescriptions tient dans cette parole d'Allah :

« Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent ; Je ne cherche pas d'eux une subsistance; et Je ne veux pas qu'ils me nourrissent. En vérité, c'est Allah qui est le Grand Pourvoyeur, Le Détenteur de la force, l'Inébranlable »

[Sourate Adh-Dhâriyât 51:56-58]

Nous demandons à Allah le Tout-puissant de nous aider, ainsi que nos frères et tous les Musulmans, à suivre, dans nos actes et dans nos paroles, la conduite qu'Il aime et qui Lui agréée. Il n'y a de force et de puissance qu'en Allah. Louange à Allah, souverain de l'Univers. Que la bénédiction et le salut d'Allah soient sur Muhammad, sa famille et ses Compagnons, jusqu'au jour de la résurrection.

Le devoir de consultation

Le chef de l'Etat et, d'une manière générale, tout détenteur de l'autorité ne saurait s'abstenir de

recourir à la consultation (*Mushawara*). Allah a ordonné à Son Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- de le faire :

« **Pardonne-leur donc, et implore pour eux le pardon (d'Allah). Et consulte-les à propos des affaires; puis une fois que tu t'es décidé, confie-toi donc à Allah, Allah aime, en vérité, ceux qui Lui font confiance** »

[Sourate 'Al-`Imrân 3:159].

« **Personne, rapporte Abu Huraira -qu'Allah l'agrée-, ne consultait les Compagnons aussi fréquemment que le Prophète -sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-** »

En ordonnant à son Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- de consulter ses Compagnons, Allah a voulu lui donner un moyen de les gagner, l'offrir en exemple aux générations futures, et lui permettre de connaître leur opinion personnelle (*Ra'y*) sur des questions qui n'avaient pas fait l'objet d'une révélation, par exemple, des affaires de guerre ou des réglementations de détail, etc.

Les autres Musulmans doivent, à plus forte raison, recourir à la consultation. Allah a fait l'éloge des fidèles qui suivent cette prescription dans ce verset :

« **Tout ce qui vous a été donné [comme bien] n'est que jouissance de la vie présente; mais ce qui est auprès d'Allah est meilleur et plus durable pour ceux qui ont cru et qui placent leur confiance en leur Seigneur, qui évitent [de commettre] des péchés les plus graves ainsi que les turpitudes, et qui pardonnent après s'être mis en colère, qui répondent à l'appel de leur Seigneur, accomplissent la Salat, se consultent entre eux à propos de leurs affaires, dépensent de ce que Nous leur attribuons** »

[Sourate Ach-Choûrâ 42:36-38].

Quand l'un de ceux qu'il a consultés lui indique la voie que tracent le Livre, la *Sunna* ou l'*Ijma'* (consensus), le chef de l'Etat est tenu de la suivre. Il n'est contraint, en dehors de cette voie, de n'obéir à qui que ce soit, fût-ce au personnage le plus considérable de la religion ou de l'Etat. Allah a dit :

« **Obéissez à Allah, obéissez à Son Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité** »

[Sourate An-Nisâ' 4:59].

Quand les Musulmans ne sont pas d'accord sur une question, le chef de l'Etat doit demander à chacun d'eux son avis et les raisons qui le motivent. Il adoptera l'avis qui lui paraîtra le plus voisin du Livre et de la *Sunna*. Allah dit :

« **Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-là à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement)** »

[Sourate An-Nisâ' 4:49]

On devra comprendre, par l'expression de « détenteurs de l'autorité » (*Oulu-l-Amr*), les deux classes des émirs (*Umara*) et des docteurs de la loi (*'Oulama*). Quand ces deux classes sont saines, le peuple l'est aussi. Emirs et oulémas doivent constamment, aussi bien dans leurs paroles que dans leurs actes, s'efforcer d'obéir à Allah et à son Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi*

wa sallam- et de suivre le Livre d'Allah.

Quand il est possible, en des circonstances délicates, de connaître ce que le Livre et la Sunna prescrivent, c'est un devoir que de le suivre. Mais quand, faute de temps, pour cause d'incapacité, ou parce que des arguments d'égale force s'équilibrent, le chef de l'Etat ne peut arriver à connaître ce que le Livre et la Sunna prescrivent, il peut alors suivre (*Taqlid*) l'avis d'un juriste dont il estime particulièrement la science et la droiture.

Cette doctrine nous paraît la plus juste; certains juristes prétendent que le chef de l'Etat ne doit jamais suivre servilement une opinion donnée; d'autres estiment qu'il doit toujours le faire; les trois doctrines sont soutenues dans l'école hanbalite et dans d'autres.

Les qadis et les gouverneurs ne sont, en effet, tenus de remplir leurs obligations que dans la mesure du possible; bien plus, les œuvres culturelles proprement dites, comme la prière, le jihad, etc., ne sont obligatoires que dans la mesure où l'homme a la faculté de s'en acquitter. Il convient de ne pas oublier qu'Allah n'impose à aucune de ses créatures de tâche au-dessus de ses forces.

Allah a ordonné au Musulman, avant de faire la prière, de se purifier avec de l'eau. Si l'eau vient à manquer, ou si l'on craint qu'il ne soit dangereux d'en user, par exemple à cause du froid, d'une blessure, etc., le fidèle peut se purifier avec de la terre propre (*Tayammum*), dont il se frotte la figure et les mains.

Le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* a dit à 'Imran ibn Husain -*qu'Allah l'agrée-* : « **Prie debout; si tu ne le peux pas, fais-le assis; si tu ne le peux pas, prie sur le côté.** » Car Allah a ordonné de prier, au moment fixé, de la façon dont il est alors possible de le faire.

Allah dit :

« Soyez assidus aux Salats et surtout la Salat médiane; et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité. Mais si vous craignez (un grand danger), alors priez en marchant ou sur vos montures. Puis quand vous êtes en sécurité, invoquez Allah comme Il vous a enseigné ce que vous ne saviez pas »

[Sourate Al Baqarah 2:238-239]

Allah a donc rendu la prière obligatoire à l'homme qui se sent en sécurité comme à celui qui redoute quelque danger, à l'homme bien portant comme au malade, au riche comme au pauvre, à celui qui ne se déplace pas comme au voyageur. Mais il l'a faite plus légère pour le voyageur, pour l'homme qui se sent en danger et pour le malade, ainsi que le prescrivent le Livre et la *Sunna*.

Il a de même imposé, dans la prière, d'autres devoirs de pureté, de décence vestimentaire (*Sitara*), d'orientation, mais il a dispensé de ces conditions l'homme qui se trouve dans l'impossibilité de les remplir.

Les passagers d'un navire qui s'est échoué, ou des voyageurs qui ont été dépouillés de leurs vêtements par des brigands, peuvent prier nus, dans l'état où ils se trouvent. L'imam se place alors au milieu des fidèles, de manière à ne pas leur offrir sa nudité en spectacle.

Si l'on a des doutes sur la bonne direction de la qibla, on doit faire tout son possible pour la

déterminer. Si aucun point de repère ne permet de s'orienter, on prie comme l'on peut; c'est ainsi que les Musulmans faisaient à l'époque du Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*-.

Il doit en être ainsi dans tout ce qui concerne les fonctions privées ou publiques et dans tous les autres devoirs du culte. Toutes ces prescriptions se résument dans cette parole d'Allah :

« **Craignez Allah dans toute la mesure où vous le pouvez** »
[Sourate At-Taghâboun 64:16]

Et dans cette parole du Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- : « **Quand je vous donne un ordre, exécutez-le dans toute la mesure du possible.** » Allah a dit, en interdisant les aliments impurs :

« **Il n'y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux** »
[Sourate Al Baqarah 2:173].

Allah dit aussi :

« **Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion** »
[Sourate Al-Hajj 22:78].

Et Il dit encore :

« **Allah ne veut pas vous imposer quelques gênes** ».
[Sourate Al-Ma'idah 5:6]

Allah n'a donc pas voulu imposer à l'homme l'impossible, ni lui interdire ce à quoi la nécessité le contraint, quand cette nécessité n'est pas le résultat d'une action interdite.

Le devoir de bon conseil

Il faut donc savoir que l'exercice d'une fonction publique constitue l'un des devoirs les plus importants de la religion ; la fonction publique, ajouterons-nous, est indispensable à l'existence même de la religion. Les hommes, en effet, ne trouvent la satisfaction complète de leurs besoins qu'en société, car ils ne peuvent vivre les uns sans les autres. Or, il leur est nécessaire, dès qu'ils se trouvent réunis, d'avoir un chef.

Le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- a dit: « **Quand trois hommes partent en voyage, l'un d'eux doit être leur chef.** » Abu Daoud rapporte ce hadith d'après Abu Saïd et Abou Huraira -*qu'Allah l'agrée*-. Abmad Ibn Hanbal -*qu'Allah lui fasse Miséricorde*- rapporte, dans son Musnad, d'après 'Abd Allah Ibn 'Umar -*qu'Allah l'agrée*- que le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- a dit : « **Quand trois hommes se trouvent dans le désert, il ne leur est pas permis d'être sans chef.** »

Ainsi donc, le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- a ordonné qu'il y eût un chef à la tête du groupe de voyageurs le plus réduit. Il a voulu avertir les hommes du devoir qui leur

incombe dès qu'ils se trouvent en société. Allah a, en effet, imposé le devoir d'ordonner le bien et d'interdire le mal, et cela n'est possible que grâce à la puissance et à l'autorité d'un chef. De même, tous les autres devoirs qu'il a édictés, comme le Jihad, la justice, le pèlerinage, la prière en commun, les fêtes, l'assistance fraternelle, l'application des peines, etc., ne peuvent être observés que grâce à la puissance et à l'autorité d'un chef.

C'est en ce sens que l'on dit : « **Le sultan est l'ombre d'Allah sur la terre** » et « **Soixante ans avec un imam injuste valent mieux qu'une nuit sans sultan.** » L'expérience (*Tagriba*) confirme la justesse de ces prescriptions; c'est pourquoi certains de nos pieux Ancêtres (*as-Salaf*), comme Fudail Ibn Iyad et Abmad Ibn Hanbal -*qu'Allah lui fasse Miséricorde-*, disaient: « **Si nous savions qu'une seule de nos prières pût être exaucée, nous l'adresserions en faveur du sultan.** » Le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* a dit : « **Il est trois choses qu'Allah agréera de vous: que vous L'adoriez sans Lui associer d'autre divinité; que vous vous cramponniez à la corde d'Allah sans vous diviser; que vous conseilliez ceux qu'Il vous a donnés pour chefs.** » Cette tradition est rapportée par Mouslim -*qu'Allah lui fasse Miséricorde-*.

Le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* a dit également: « **Il est trois choses pour lesquelles le cœur d'un Musulman ne saurait avoir d'aversion: se consacrer tout entier à Allah ; adresser de bons conseils aux représentants de l'autorité; s'agréger toujours à la communauté. La cohésion des Musulmans fait la force de leur apostolat.** » Cette tradition se trouve dans les Sunan.

Dans les Sahih, le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* a dit: « **La religion est bon conseil, la religion est bon conseil, la religion est bon conseil.** »

- **Pour qui doit-on le donner ? demanda-t-on au Prophète.**

- **Pour Allah, pour son Prophète, répondit-il, pour les imams et pour l'ensemble des Musulmans.** »